



**COMMUNE
DE
57480 KERLING-LES-SIERCK**

☎ 03 82 50 17 75
Fax : 03 82 55 06 73

ARRETE N° 10/2022

ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL « Place Nicolas DUPONT » à Kerling-lès-Sierck

Le Maire de la commune de KERLING-LES-SIERCK

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 28 juin 2022 par laquelle Mme Katia KINER responsable du spectacle itinérant « CIRCUS ECOLE DU CIRQUE » demeurant à 2 Rue du Stade 88400 Gerardmer sollicite l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public en vue d'y installer un chapiteau pour une animation itinérante du 30 juin 2022 au 01 juillet 2022 ;

A R R E T E

Article 1 : Mme Katia KINER responsable du spectacle itinérant « CIRCUS ECOLE DU CIRQUE » demeurant 2 Rue du Stade 88400 Gerardmer est autorisée à stationner sur la Place Nicolas DUPONT et à occuper le domaine public afin d'y installer ses véhicules et son chapiteau pour son activité d'animation itinérante sur la commune de Kerling-Lès-Sierck, sans gêner les autres usagers ou obstruer les accès.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre temporaire et sous réserve d'évènements prioritaires liés au fonctionnement communal.
Elle est personnelle et n'est valable que pour l'emplacement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : La permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. En cas de dommages ou préjudices corporels résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public la permissionnaire assumera seule la responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par la permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame Katia KINER 2 Rue du Stade 88400 Gerardmer
- Brigade de la Gendarmerie de Rettel,

Fait à KERLING-LES-SIERCK, le 28/06/2022

Le Maire Guy HOCHARD



Accusé de réception en préfecture
057-215703612-20220628-ARRETE102022-AI
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022